



Dispositions d'exécution pour le Championnat individuel au pistolet 50m

Qualification

Edition 2025 - Page 1

Doc-N° 4.54.02 f

La Division Pistolet édicte pour le Championnat individuel au pistolet 50m (CIPL-P50/PA50) – Qualification les dispositions d'exécution (DE) suivantes.

Les responsables cantonaux édictent leurs propres DE pour leurs sociétés.

Protection des données au Sport populaire

En prenant part au concours, le participant accepte que ses données personnelles (p. ex. nom, date de naissance, société de tir, domicile, canton, photos, etc.) soient publiées sur les listes de départ et de classement et/ou dans les médias correspondants et qu'elles soient mentionnées pendant la manifestation. La participation implique également le consentement à la transmission de ces données à un sous-traitant responsable de l'organisation et/ou du dépouillement des résultats.

Plus d'informations sur:

https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/datenschutz/freizeit_sport/teilnahme_sport.html

1. Dispositions générales

1.1 But

Ces compétitions servent de tir de qualification pour la Finale du CIPL-P50/PA50.

1.2 Base

1.2.1 Règlement du Championnat individuel au pistolet 50m

1.2.2 Règles du tir sportif (RTSp)

1.2.3 DE relatives au droit de participation des ressortissants étrangers aux exercices fédéraux, manifestations de tir et entraînements de la Fédération sportive suisse de tir (FST)

1.2.4 DE pour le tir des juniors

2. Délais

2.1 Compétition

Qualification: 1^{er} avril au 31 juillet 2025

Finale: samedi, 6 septembre 2025, Lausanne, Stand de Vernand

2.2 Annonce des résultats

Les responsables des SCT envoient

- les palmarès cantonaux de la qualification par classes d'âge et discipline par courriel et
- les originaux des feuilles de stand par courrier postal jusqu'au **13 août 2025** au plus tard à la Préposée CIPL-P50/PA50 de la FST.

Les annonces tardives ne seront plus prises en considération pour le tir final.

Les palmarès de la qualification et les DE pour la finale seront publiés sur le site internet de la FST www.swissshooting.ch. Les tireurs remplaçants seront caractérisés sur le palmarès.

Sur la feuille de stand de chaque tireur il faut:

- mentionner l'adresse électronique du tireur
- confirmer qu'il prendra bien part à la Finale

Les qualifiés pour la finale seront avertis et invités par courriel par la préposée au CIPL-P50/PA50 de la FST.

Les tireurs qualifiés, qui sont empêchés de participer à la finale, doivent annoncer de suite leur non-participation à la préposée de la FST.

3. Adresse de la préposée au CIPL-P50/PA50 de la FST

Stefanie Koller
Waldrain 11
2532 Magglingen

Mobile: 079 569 43 40
Courriel: stefanie.koller@swissshooting.ch

4. Pistolet 50m

Ce championnat individuel est un concours réservé uniquement au pistolet 50m (PL) et ne **peut pas** être tiré avec d'autres pistolets.

5. Programme sport / classes d'âge

5.1 Programme de 60 coups

- U17 / U19 / U21
- Elite (E)
- Seniors (S)
- Vétérans (V)
- Seniors-vétérans (SV)

6. Programme sur appui / classes d'âge

6.1 Programme de 50 coups

- Seniors (SA) dès 46 ans
- Vétérans (VA)
- Seniors-vétérans (SVA)

7. Matériel

Par participant, les sociétés reçoivent:

- 1 feuille de stand
- 3 autocollants pour cibles à marquage électronique

8. Cibles carton

Il y a lieu d'utiliser des cibles de compétition ISSF dont les numéros seront reportés sur la feuille de stand. **18 autocollants de contrôle sont remis pour chaque tireur de la catégorie sport, respectivement 15 pour la catégorie Tir sur appui**, qui sont à placer au centre de chaque cible avant le tir.

9. Cibles à marquage électronique

Pour les installations équipées de cibles à marquage électronique, des autocollants sont remis et ils doivent être placés sur la bande d'impression, de telle sorte que l'autocollant soit surimprimé par les résultats. Seules les bandes d'impression avec autocollant surimprimé sont valables.

10. Jaugeage

Le jaugeage des cibles doit être effectué conformément au document de travail « Commandements pistolet » par le responsable de la société. Les impacts douteux doivent être appréciés à l'aide de la jauge appropriée. Les feuilles de stand doivent être contresignées par le tireur et par le responsable de la société.

11. Contrôles

11.1 Contrôle des licences

Le contrôle doit être effectué par les responsables des sociétés.

11.2 Contrôle des feuilles de stand et des cibles

Les responsables des SCT sont responsables du contrôle de toutes les feuilles de stand. Le contrôle des cibles peut être effectué par les responsables des SCT ou par la préposée de la FST.

12. Nombre de participants à la Finale

Afin de pouvoir organiser une Finale, il faut au moins 5 tireurs par catégorie. Le nombre définitif de participants sera fixé dans les DE pour la Finale CIPL-P50/PA50.

13. Distinctions

13.1 Qualification

Chaque participant qui y a droit, reçoit une carte-couronne. Ces cartes-couronnes sont fournies par les SCT.

13.2 Finale

Les distinctions individuelles seront définies dans les DE pour la Finale CIPL-P50/PA50.

Au vainqueur de la classe d'âge U17 - U21 sera remis un pistolet 50m (PL), offert par la maison Morini Competition Arm, 6930 Bedano. Celui-ci ne peut être gagné qu'une fois par le même tireur.

14. Limites de distinction – programme sport (60 coups)

Cartes-couronne	Fr. 12.-	Fr. 8.-
Classe d'âge	Limites de distinction	
U17 / SV	482	462
U19 - U21 / V	488	468
E / S	500	480

15. Limites de distinction – programme sur appui (50 coups)

Cartes-couronne	Fr. 12.-	Fr. 8.-
Classe d'âge	Limites de distinction	
Seniors (SA)	463	453
Vétérans (VA)	455	445
Séniors-vétérans (SVA)	446	436

16. Finances**16.1 Frais de participation**

Les frais de participation à la qualification se montent à Fr. 30.- par participant (incl. contribution de sport et de formation). Fr. 5.- par feuille de stand reviennent à la SCT.

16.2 Décompte et paiement

Les responsables des SCT établissent leur décompte et le renvoient au plus tard jusqu'au 30 septembre 2025 à la préposée de la FST.

Les feuilles de stand et les autocollants manquants sont facturés au prix de Fr. 30.-.

Après contrôle des décomptes, les montants dus seront facturés aux SCT par le Secrétariat général de la FST.

17. Dispositions finales

Ces DE

- remplacent toutes les dispositions antérieures;
- ont été approuvées par la Division Pistolet le 21 novembre 2024;
- entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Fédération sportive suisse de tir

Paul Stutz
Chef de la Division
Pistolet

Stefanie Koller
Préposée au
CIPL-P50/PA50